



Signature d'un contrat de travail a durée indéterminé

Par **Nandate**, le **21/05/2010** à **16:55**

Bonjour,

Je travail depuis le 6 Mars 2010 dans un restaurant sous franchise "Subway". Depuis que je travail je n'est eu aucun document prouvant mon embauche de plus suite au nombreuse demande de contrat de travail auprès de mon employeur, ce dernier m'a verbalement menacé de me licencier si je continua lui demander mon contrat de travail. Que dois-je faire ?

Par **Visiteur**, le **22/05/2010** à **08:44**

bonjour,

en cdi un contrat n'est pas obligatoire... (par contre vous auriez du avoir le récépissé de la déclaration d'embauche)

votre fiche de paye fait foi...

Par **julius**, le **23/05/2010** à **00:54**

Bonsoir Nandate , et Carry,

En effet , ne vous inquiétez pas (au contraire) d'avoir un contrat écrit.
Cependant , à titre informelle , vérifiez que votre employeur a bien fait votre inscription auprès de l'URSSAF si vous n'avez pas eu la DUE dont Carry aborde le sujet.

[fluo]Si votre inscription est bien faite , pas de souci .
En revanche , dans le cas contraire , saisissez l'URSSAF sur la situation (travail dissimulé).[/fluo]

Vous pensez à tort qu'un contrat assiera vos droits , mais au contraire , celui-ci peut les restreindre alors qu'un contrat commun de fait (sans écrit mais avec des feuilles de salaires) n'a pas de clause tel que ,[s] la période d'essai [/s],la mobilité , l'obligation de reserve et de non-concurrence , etc...

Votre employeur ne pourrait se prévaloir d'une clause d'un contrat inexistant.

Vous êtes donc embauché en CDI sans période d'essai (puisque'elle doit être écrite).